

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
2026-096
réglementant la
circulation et le
stationnement**

Rue Saint Denis
Rue du Haras
Rue de Ronde

**du 01 juin 2026
au 29 juillet 2026**

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise ASR TPélec réseaux sise 15 rue Nicolas Copernic – 53200 Château-Gontier,

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil Départemental,
Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ASR TPélec réseaux, dans les rues Saint Denis, Rue du Haras et rue De Ronde des travaux vont être réalisé pour le compte de ENEDIS (réseaux électrique),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement les voies concernées aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

ARRETE

Article 1

Du 01 juin au 29 juillet 2026, des travaux de raccordement sur le réseau ENEDIS, seront réalisés par l'entreprise ASR TPélec réseaux, entraînant une perturbation de la circulation sur le secteur rue Du Haras, rue De Ronde, rue Saint Denis.

Article 2

Les travaux seront articulés en deux phases :

1^{ère} phase :

Du 01 juin au 10 juillet 2026,

La rue Du Haras sera barrée à la circulation sauf riverains.

La rue De Saint Denis sera en circulation alternée par feux tricolores.

2^{ème} phase :

Du 22 au 29 juillet 2026,0

La rue De Ronde sera barrée à la circulation dans le sens provenant de la rue De Châteaubriant vers la rue De La Garlais.

Article 3

Durant le temps des travaux des déviations se feront sur les axes les plus proches.

Article 4

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les salariés de l'entreprise ASR TPélec réseaux, veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 5

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ASR TPélec réseaux.

Article 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur

Article 7

La Driectrice Général des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

Le 27 mai 2026.

Fait à DERVAL,
Le 27 mai 2026.

Le Maire,
Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. David', is written over the official seal of the Municipality of Derval.